

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Pour des renseignements supplémentaires :

Tél. : 02/739 73 70 – 02/739.73.66

Fax : 02/739.73.76

E-mail : secretariat.reeducation@inami.fgov.be

Nos réf. : 1830/HDS/déc. 05

Bruxelles, le 9 décembre 2005

Pour le texte de la convention-type de rééducation fonctionnelle d'autogestion du diabète sucré : voir site web de l'INAMI : www.inami.be → dispensateurs de soins → rééducation

Honoré Confrère,

Le 1^{er} janvier prochain, une nouvelle étape significative sera franchie au niveau de l'Assurance Maladie-Invalidité en matière de soins aux patients diabétiques dans notre pays.

Depuis longtemps, la plupart des diabétiques de type 1 pratiquant l'autogestion sont accompagnés, pour ce faire, par des centres de diabétologie ayant conclu une convention avec l'INAMI. Via la convention, les patients reçoivent l'éducation pour gérer eux-mêmes leur diabète ainsi que du matériel d'autocontrôle (appareils pour mesurer la glycémie, tiges, ...).

Depuis 1999, cet accompagnement a été étendu à l'autosurveillance moins intensive de diabétiques traités à raison de deux injections d'insuline par jour, parmi lesquels un nombre important de diabétiques de type 2.

Le traitement de ces patients implique évidemment bien plus que le contrôle de la glycémie.

Le diabète de type 2 est, par excellence, une affection qui requiert une approche coordonnée, globale et continue. De plus en plus, il est attendu du médecin de famille d'assumer la coordination des soins en cas de diabète de type 2.

Le Dossier Médical Global est un instrument important à cet égard pour le médecin de famille, comme peut l'être le passeport du diabète pour le patient.

Le Comité de l'assurance du Service des Soins de Santé de l'INAMI a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2006, pour le diabète de type 2, seuls des patients traités avec deux injections d'insuline par jour qui disposent d'un passeport diabétique et d'un Dossier Médical Global et qui, en plus, consultent au moins deux fois par an, pour leur diabète, leur médecin de famille, pourront entrer en ligne de compte pour la convention.

Pour des motifs d'ordre organisationnel et administratif, cette mesure sera implémentée de façon progressive à partir du 1^{er} janvier 2006 tout au long de l'année : des patients déjà conventionnés tomberont sous la nouvelle mesure au moment de la prolongation de leur convention (donc au plus tard à partir du 1^{er} janvier 2007). Les organismes assureurs informeront ces patients encore avant le 1^{er} janvier 2006 sur ce nouveau concept.

Une deuxième modification qui entrera également en vigueur en 2006 concerne les patients diabétiques qui font appel à un praticien de l'art infirmier au domicile.

Ces patients auront également la possibilité de recevoir une éducation individuelle par un praticien de l'art infirmier au domicile, sur prescription du médecin de famille.

Il peut s'agir d'une éducation aux soins autonomes ou d'une éducation à la compréhension (dans ce dernier cas, le praticien de l'art infirmier assure les injections d'insuline).

Le praticien de l'art infirmier doit en l'occurrence créer un dossier de soins spécifique et mettre au point un plan de traitement infirmier qui sera soumis au médecin de famille pour approbation.

Le médecin de famille décide en concertation avec ledit praticien du trajet le plus approprié. Le matériel d'autocontrôle continuera, le cas échéant, à être fourni dans le cadre de la convention.

Je suis convaincu que grâce à ces mesures, de nouveaux progrès seront réalisés dans les soins aux diabétiques dans notre pays et vous remercie déjà pour votre apport en la matière.

Avec mes salutations confraternelles.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Dr H. DE RIDDER,
Directeur général.